

ARRETE_2024-04

ARRÈTE MUNICIPAL Sécurité Publique

Le Maire de la commune de Bellecombe en Bauges

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 & 2 et L 2213-1,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prescrire l'exécution de mesures de sûreté exigées par les circonstances,

CONSIDERANT que le Maire a pour mission de prévenir par précautions convenables, les accidents et qu'il lui appartient en conséquence de signaler spécialement les dangers exceptant ceux contre lesquels les intéressés doivent personnellement, par leur prudence, se prémunir,

CONSIDERANT que l'intérêt sportif à la pratique de l'escalade est un atout primordial dans le cadre des actions communale visant le sport,

CONSIDERANT que le site de la Pierre du Châtelet située sur la parcelle D 1496 est apte à être équipé pour la pratique de l'escalade,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'accès et de stationnement,

ARRÈTE

Article 1

À compter du 1er octobre 2024, le COMITÉ TERRITORIAL SAVOIE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE est autorisé au vu de ses compétences à équiper le site de la Pierre du Châtelet couvert par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade pour ce type d'intervention.

Article 2

Les horaires d'accès pour le site sont du lever du soleil jusqu'au coucher du soleil.
En période hivernale, l'accès au site ne sera pas garanti, le chemin de la scierie n'étant pas déneigé.
Aucun apport de lumière ne sera autorisé, quelle qu'en soit l'origine.

Article 3 Sécurité Publique

Les utilisateurs seront sous leur propre responsabilité. La commune de Bellecombe en Bauges décline toute responsabilité en cas d'accident survenu sur le site.

En cas d'orage le site devra être évacué.

Article 4 Salubrité Publique

La propreté du site est de la responsabilité et du ressort des pratiquants.

ARRETE_2024-04

Article 5 Accès et stationnement

L'accès au site se réalise par le chemin des scieries.

Le stationnement des véhicules est obligatoire sur le parking principal du site de la Scierie à Grand-Cadre, sans franchissement du Pont.

L'accès au site de la Pierre du Châtelet depuis le parking de la scierie doit se faire obligatoirement à pied.

Article 6 Manifestation sur le site de la Scierie

L'accès au site de la Scierie à Grand-Cadre pourra être interdits aux pratiquants de l'escalade lors de manifestations importantes tel que « La Fête de la Scierie ».

Article 7

Monsieur le Maire de la commune de Bellecombe en Bauges et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bellecombe-en-Bauges, le 21 août 2024

M. Éric DELHOMMEAU,
Maire de Bellecombe en Bauges,

